

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAÛNE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	13
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de Corbenay

Séance du 05 juillet 2018 à 20 heures 00

Date de convocation :

25 juin 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

06 juillet 2018

Objet

Campagne Affouage
2018-2019

M. BARDOT Georges

Étaient présents :

M. BAGUE Michel, CHEVALME Marcel, DOILLON Marc, GIROUX Jacques, GOURGUECHON Philippe, GRIGNON Serge
Mmes BAGUET Christiane, COULOT Nicole, COURTOY Marguerite, DROIT Corinne, DUHAUT Brigitte, KOWALIK Anne-Charlotte

Étaient absents :

M. DUHAUT Michel, pouvoir à M. DOILLON Marc
Mme PORTERET Pascale, pouvoir à Mme KOWALIK Anne-Charlotte

Secrétaire de séance :

Mme KOWALIK Anne-Charlotte

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CORBENAY, d'une surface de 650 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet de région en date du 01/08/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en

nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne 2018/2019 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes (à venir).

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (selon le nombre d'inscrits) des parcelles 1/2/7/9/12/17 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 55 ha à l'affouage, au nettoyage et au dépressage,

- fixe le montant de la taxe d'affouage à **100 euros**,

- fixe les conditions d'exploitations des produits de la façon suivante :

* Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2018/2019 du taillis, des arbres de moins de 35 cm e diamètre

des houppiers des arbres vendus

des arbres de 35 cm de diamètre et plus, de qualité de chauffage

de la totalité de la coupe

* L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :

Marcel CHEVALME

Michel DUHAUT

Raymond BRENEY

* L'exploitation sera interdite durant certaines périodes désignées par arrêté, période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.

* Les délais d'exploitation sont fixés au 15 avril 2019.

* Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : tracteurs, fendeuses.

* Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2019.

* Prescriptions particulières propres à chaque parcelle (cf Annexes 3 ou document spécifique de l'agent patrimonial ONF).

Fait et délibéré à Corbenay, les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Corbenay, le 09 juillet 2018.

Le Maire

